

# Communauté de communes : lancement du Plan local d'urbanisme intercommunal

Le 10 novembre s'est tenue la réunion de lancement de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes.

Le plan d'occupation des sols devenant caduque en décembre 2015, la communauté de communes, en référence à la loi ALUR, a dû s'engager dans l'élaboration d'un PLUi afin que les élus puissent conserver une partie de la maîtrise du règlement d'urbanisme et d'éviter que la commune ne se retrouve en « Règlement National d'Urbanisme », plus contraignant car c'est l'État qui impose les règles aux élus.

Elle rassemblait des élus de la communauté de communes et des communes concernées : Aurriac-Lagast, Connac, Durenque,

La Selve, Lédergues, Réquista, Rullac-Saint-Cirq et Saint-Jean-Delnous, les représentants des personnes publiques associées (Services de l'État, Conseil Départemental, Chambre d'agriculture), et le groupement d'études désigné pour mener les études : OC'TÉHA et Rural Concept.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal remplace le P.O.S. pour Réquista et la carte communale pour Lédergues, (seules communes dotées de documents d'urbanisme jusqu'à maintenant) est un document aux missions multiples : il permet d'orchestrer différents projets en donnant une cohérence aux aménagements du territoire sur les dix prochaines années, et fixe les règles d'utilisation du sol.

Il prend en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement, d'habitat et d'équipement dans un souci de développement durable, en concertation avec les personnes publiques associées et les habitants.

## Réalisation du diagnostic

La première étape déjà engagée, consiste en la réalisation du diagnostic territorial.

Elle vise à établir un état des lieux, croisant divers axes d'analyse : démographie, habitat, économie, paysage, environnement, réseaux, bilan des documents d'urbanisme actuellement en vigueur, etc. Ce diagnostic a pour but de mettre en avant les atouts

et les faiblesses du territoire par thématique, et de mettre en exergue les enjeux pour établir un outil d'aide à la décision indispensable à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général à l'échelle de notre territoire.

Cette phase se clôturera par la présentation du diagnostic communal à la commission urbanisme communale et aux personnes publiques associées (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambres consulaires, etc.).

L'élaboration du PLUi s'étend sur deux à trois ans. La première phase débute fin 2016. L'approbation du PLUi peut être envisagée pour fin 2018. Des séances publiques sont prévues au cours de l'élaboration du dossier.